



# COMPTE RENDU SEANCE DE RESTITUTION DU CAHIER DE CAPITALISATION



Retour d'expérience sur la mobilisation des acteurs  
du bassin versant du lac Itasy, Madagascar

**Date :** 21 septembre 2023 (9h00-12h30)

**Lieu :** Bureau ANDEA – Nanisana

**Participants :** cf. fiche de présence

## ACRONYMES

AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

ANDEA : Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement

COGEBES : Comité de Gestion du Bassin de Sambirano

COGELI : Comité de Gestion du Lac Itasy

DREAH : Directions Régionales en Eau, Assainissement et Hygiène

EAH : Eau, Assainissement et Hygiène

GLEC : Groupe Local de Concertation

GWP : Partenariat Mondial de l'Eau

INSTAT : Institut National de la Statistique

MEAH : Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène

OIEau : Office International de l'Eau

PADAP : Projet d'Agriculture Durable pour une Approche Paysage

PAGDP : Plan d'aménagement et de gestion durable d'un Paysage

RNA : Région Nouvelle-Aquitaine

SDEA : Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

SE&AM : Suivi Eau & Assainissement Madagascar

SII : Système Intégré d'Information

USAID : Agence des Etats-Unis pour le Développement International

## DISCOURS D'OUVERTURE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ANDEA

Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) a tenu tout d'abord à remercier et à souhaiter les bienvenus aux représentants du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH), la coopération Région Nouvelle Aquitaine-Région Itasy, Ran'Eau et tous les participants présents. Il rappelle que l'ANDEA est le seul et unique interlocuteur, le point d'ancrage des acteurs sur le sujet Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) à Madagascar. Monsieur le Directeur Général espère qu'à l'issue de la séance d'aujourd'hui, les informations pratiques échangées faciliteraient l'engagement des acteurs du secteur dans la GIRE.

### 1. PRESENTATION DE L'ANDEA

#### 1) ORIGINES, DEFINITION, PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA GIRE

Selon le Code de l'Eau, l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité en est le garant dans le cadre de ses compétences et a l'obligation de la gestion des ressources en eau face à la croissance démographique, l'urbanisation et l'industrialisation, l'agriculture et le tourisme, et le changement climatique.

Les Conférences internationales sur l'Eau et l'Environnement à Dublin et à Rio de Janeiro ont développé le concept de la GIRE selon le principe que « *l'eau est un bien public et a une valeur sociale et économique dans tous ses usages concurrents* ».

Il existe deux définitions de la GIRE :

- Une première par le Partenariat Mondial de l'Eau (GWP) : « La GIRE est un processus qui favorise la coordination entre développement et gestion des ressources en eau, des terres et des ressources associées afin de maximiser le bien-être économique et social qui en résulte, de façon équitable et sans compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux ».
- Une seconde par l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID) : « La GIRE est un processus participatif de planification et de mise en œuvre fondé sur une solide connaissance scientifique, qui rassemble les acteurs afin de déterminer comment satisfaire à long terme les besoins de la société en eau et en ressources côtières, tout en maintenant les services écologiques essentiels et les avantages économiques. La GIRE aide à protéger l'environnement mondial, à favoriser la croissance économique et le développement agricole durable, à promouvoir la participation démocratique dans la gouvernance et à améliorer la santé humaine ».

Il existe cinq principes fondamentaux de la GIRE :

- L'eau douce est une ressource limitée et vulnérable indispensable à la vie, au développement et à l'environnement ;
- L'approche par Bassin Versant
- L'approche participative des usagers, des planificateurs et des décideurs politiques pour l'exploitation et la gestion de l'eau ;
- Le rôle fondamental des femmes ;
- La valeur économique de l'eau.

Quels sont les objectifs de la GIRE ?

- La GIRE vise à garantir le développement coordonné de l'eau, des terres et des ressources connexes pour optimiser le bien-être économique et social sans compromettre les systèmes environnementaux durables ;

- La GIRE vise également à implémenter une notion de durabilité dans toute utilisation, exploitation des ressources en eau ».



Figure 1 : Pris de parole de Monsieur le Directeur de de la Réglementation et de la Protection des Ressources en eau

## 2) ENJEUX, PROBLEMATIQUES DE LA GIRE

Le développement économique engendre certaines pressions de plus en plus élevées sur les ressources en eau. De plus, l'accès à l'eau est non-réglé d'où l'insuffisance de ressources et les conflits d'usages. Il existe aussi des rejets d'eaux usées non-traitées (ménagères et industrielles) qui impactent la santé et l'environnement.

Il faut tenir compte de l'aménagement des bassins versants qui peuvent avoir aucune considération des impacts sur les ressources en eau, tels que les : pratiques agricoles, les feux de forêts, imperméabilisation du sol, déforestation, décapages, déblayages, conversion des zones humides ....

Finalement, le cycle de l'eau est aujourd'hui perturbé avec une augmentation des charriages et de l'érosion, une diminution de l'infiltration et des capacités de recharge des eaux souterraines. Enfin, il existe aussi le problème de sédimentation des eaux de surfaces et de diminution des ressources disponibles.

Nous sommes tous conscients du besoin d'intégrer les enjeux du changement climatique dans la gestion des ressources en eau. L'adaptation au changement climatique fait appel à des réorganisations au sein des structures, d'adoption de nouvelles façons de penser de la part des décideurs et nécessite des ressources additionnelles.

La gestion des déchets et la promotion des énergies renouvelables font partie des engagements de Madagascar dans l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, d'où l'importance de développer le secteur assainissement.

## 3) GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Cadre législatif et réglementaire :

- Comme l'eau fait partie du domaine public, son accès est réglementé ;
- Article 9 du Code de l'Eau : Les dispositions du présent titre ont pour objet la mise en œuvre de politiques de gestion intégrée de l'eau tenant compte des relations entre aspects quantitatifs et qualitatifs ou entre eaux de surface et eaux souterraines ;

- Article 75 du Code de l'Eau : En vue d'assurer la gestion intégrée des ressources en eaux et le développement rationnel du secteur de l'eau et de l'assainissement, il est créé l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) ;
- Article 76 du Code de l'Eau : L'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement exerce sa mission en étroite collaboration avec les différents départements concernés.

#### Cadre institutionnel :

- Le décret n°2003/192 du 04 mars 2003 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ANDEA) ;
- Article 77-78 du Code de l'eau : l'Autorité Nationale de l'Eau et de l'Assainissement est l'unique interlocuteur de tous les intervenants en matière de ressource en eau ;
- À ce titre, l'ANDEA :
  - o Valide les schémas directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau (SDAGIRE) et les Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) élaborés à l'initiative des Comités de bassins ;
  - o Délivre les autorisations pour les prélèvements, les déversements, et tous travaux touchant les ressources en eau ;
- Ainsi, l'ANDEA assure l'application de la GIRE au niveau national et local.

#### Quelles sont les missions de l'ANDEA :

- L'ANDEA est le principal interlocuteur en ressources en eaux et la GIRE à Madagascar et est l'organe d'exécution de la politique de la GIRE à Madagascar ;
- Application des stratégies nationales et coordination de GIRE ;
- Mise en place et coordination des activités des Agences de Bassins (le suivi de l'élaboration des schémas directeurs préparés par les agences de bassins, suivi des recouvrements des redevances).

#### Les mécanismes de concertation intersectorielle au niveau national et au niveau régional :

- Il existe des documents de référence et opérationnel au service des planificateurs et décideurs locaux à l'initiative des autorités locales en charge de la gestion de l'eau (comités de bassins) tels que le SDAGIRE qui est un cadre stratégique d'orientation multisectoriel pour la mise en valeur durable des ressources en eau ;
- Il existe un Schéma Directeur de l'Eau et de l'Assainissement (SDEA) qui ont déjà été développé pour le Centre Ouest, le Sud Est et le Sud-Ouest.

#### Le financement :

- Il existe des redevances sur les ressources en eau et les redevances spécifiques aux ouvrages qui sont payées par les utilisateurs de la ressource en eau ;
- Les fonds, dons et legs de toute nature attribués par l'Etat, le Partenaires Techniques et Financier et le Secteur Privé ;
- Le Fond National sur la Ressource en Eau (FNRE) qui est alimenté en partie par les redevances, géré par l'ANDEA mais pas encore opérationnel.

## 4) AGENCES DE BASSIN

Les agences de bassin sont stipulées par le décret n°2003/191 portant création des agences de bassin et fixant leur organisation, attribution et fonctionnement. Ainsi, Madagascar est diffusé en grand bassins fluviaux tels que

l'agence de bassin du nord, du nord-ouest, du nord-est, du centre-ouest, du sud-ouest, et du sud-est qui peuvent être cartographiés comme ci-dessous :

Qu'est-ce qu'on entend exactement par les comités de bassin ?

L'article 12 du décret 2003-191 fixe les représentatives suivantes dans les comités de bassin :

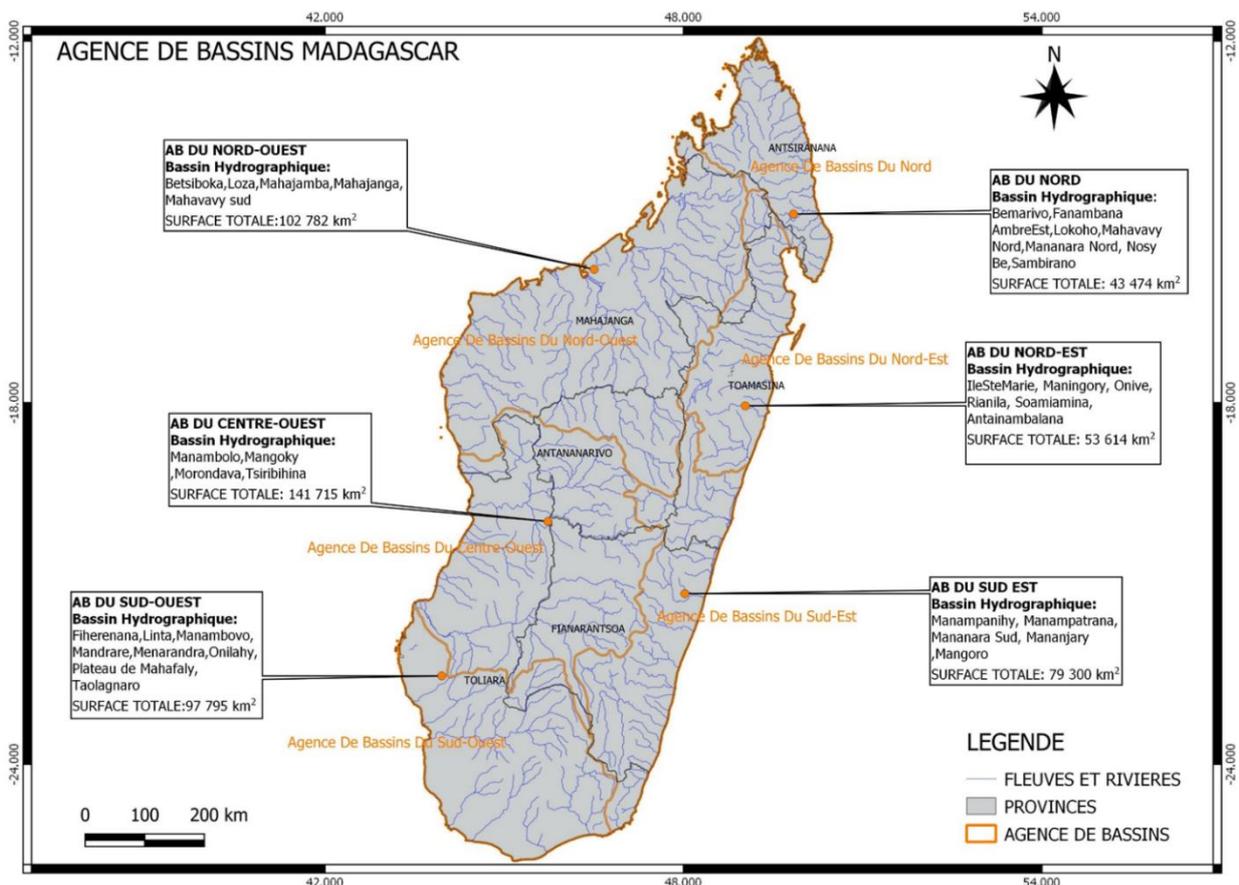
- 50% des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- 25% Des représentants des comités de points d'eau ou associations d'usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées par le secteur de l'eau et de l'assainissement ;
- 25% des représentants de l'Etat.

Protocole ANDEA-Projet d'Agriculture pour une Approche Durable (PADAP) : renforcement des comités de nase et PAGIRE, création de Comités de Bassin

L'ANDEA a travaillé avec le projet PADAP pour renforcer les comités de base et mettre en place un PAGIRE.

### 1) Perspectives

- Etude de la vulnérabilité des ressources en eau à Madagascar ;
- La centralisation et systématisation des données sur la ressource en eau avec la mise en place du Système Intégré d'Information sur l'Eau (SII) ;
- L'étude des sites potentiels de rétention d'eau sur tout Madagascar ;
- L'étude du mécanisme de financement sur les ressources en eaux, notamment pour le recouvrement des redevances.



## 2) Résultats attendus en termes de GIRE

- Assurer une meilleure gouvernance de la ressource en eau ;
- Contribuer à la résolution de conflits potentiels relatifs aux divers usages de l'eau ;
- Prévenir la dégradation environnementale, en assurant une bonne infiltration de l'eau ;
- Traiter des disparités sociales en termes d'accès équitables aux ressources en eau.

## 2. PRESENTATION DE LE REGION NOUVELLE-AQUITAINE

### 1) RAPPEL DES PROBLEMATIQUES ET ENJEUX AUTOUR DU LAC ITASY

Quatrième plus grand lac de Madagascar, le lac Itasy est aujourd'hui confronté à de multiples pressions d'origine anthropique et climatique qui menacent son existence. Un projet de GIRE autour du lac Itasy a vu le jour début 2018 dans le cadre de la coopération décentralisée entre les Régions Itasy et Nouvelle-Aquitaine.

Portée par l'Office International de l'Eau (OIEau), avec l'appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et de la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA), la phase 1 du projet prévoyait la mise en place d'une structure de concertation multi-acteurs, le Comité de Gestion du Lac Itasy (COGELI). Après un premier état des lieux de la situation du lac, cette instance a débattu des actions à entreprendre afin de préserver les ressources en eau, aboutissant à l'élaboration d'un outil de planification, le Contrat de Lac Itasy.

La phase 2 du projet, initiée en 2020 par la RNA, prévoit la poursuite des dynamiques existantes. Un plan de travail triennal a été élaboré et des commissions de travail ont été mises en place afin de faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le Contrat de Lac Itasy. De plus, un travail de capitalisation a été entamé sur le processus de concertation autour du lac Itasy, en collaboration avec l'ONG Ran'Eau, dans l'objectif de tirer des leçons de cette initiative unique à Madagascar, à la fois par son caractère pilote, la GIRE étant encore embryonnaire sur la Grande Île, et par son ampleur, le bassin versant du lac Itasy regroupant 677 km<sup>2</sup>, une dizaine de communes et près de 240 000 habitants.

### 2) PRESENTATION DES RESULTATS

Cette capitalisation s'est intéressée à la question de la mobilisation des acteurs : *quelle a été la genèse de cette mobilisation autour du lac Itasy ? Comment accompagner une dynamique GIRE sans s'imposer ? Comment impliquer les différentes parties prenantes et surtout, comment maintenir l'engagement initial ?*

Ce sont autant de questions auxquelles le cahier de retour d'expérience « **Quand GIRE rime avec AGIR. Retour d'expérience sur la mobilisation des acteurs du bassin versant du lac Itasy, Madagascar** » cherche à répondre.

La restitution du livrable de capitalisation s'est faite en trois temps :

- Amont : ce premier temps a permis de s'arrêter sur les mécanismes et ressorts de la constitution du réseau d'acteurs autour du lac Itasy. Ce fut l'occasion de montrer que la prise de conscience individuelle et collective a été facilitée par tout un travail de sensibilisation mené en amont du projet GIRE. Ce travail s'est appuyé sur des supports et canaux variés (cartographie, ateliers de plaidoyer, interventions d'experts thématiques, etc.), dans le but d'atteindre un maximum d'acteurs. Malgré tout, l'implication de certaines catégories d'acteurs – personnes dubitatives, acteurs traditionnellement éloignés des espaces de décision –, a représenté un véritable défi, à la fois pour des raisons techniques et financières. La structuration du COGELI, quant à elle, fut le résultat d'un effort collectif : un comité *ad hoc*, composé d'acteurs représentatifs du développement régional, a travaillé pendant plusieurs mois sur

l'identification des acteurs pertinents, avant de soumettre sa proposition à la validation des acteurs régionaux lors d'une Assemblée du Bassin.

- Confluence : ce deuxième temps a permis de rappeler les conditions nécessaires à la motivation, la fédération et la mise en lien des acteurs. En effet, le travail de mobilisation ne s'arrête pas à la mise en mouvement initiale des acteurs ; au contraire, la mobilisation implique un effort continu pour permettre à des individus avec des profils et des intérêts très différents de s'exprimer en toute liberté et de former une seule communauté. Ce travail de « confluence » s'est appuyé sur la construction d'un socle de connaissances communes, sur l'instauration de conditions de travail de confiance, propices à l'expression de tou.te.s, et sur la construction d'une vision commune, le Contrat de Lac, qui fut le fruit d'un travail collectif de dialogue, de vote et d'appropriation.
- Aval : ce fut l'occasion d'échanger sur les défis majeurs auxquels la dynamique GIRE fait face actuellement, à savoir :
  - L'instabilité institutionnelle, le fort *turnover* au sein du comité se traduit par une discontinuité au niveau de l'engagement des acteurs. Si la stabilité institutionnelle ne se décrète pas, des actions peuvent toutefois être mises en place pour assurer la continuité entre membres sortants et leurs remplaçants : élaboration d'une fiche synthèse à destination des nouveaux membres, mise en place d'une banque de ressources utiles, rencontre personnelle de chaque nouvel arrivant, etc.
  - La fidélisation des anciens membres : le temps long de la concertation semble aller à l'encontre de l'urgence de la situation du lac Itasy, d'où un sentiment d'impatience parmi les acteurs locaux. Un équilibre doit alors être trouvé entre les temps de collecte de données, et les temps de dialogue et de planification, nécessaires à la qualité de la démarche, et la mise en œuvre des actions, essentiels pour récompenser l'engagement des acteurs et améliorer la situation du lac. Cependant, la mise en œuvre se retrouve freinée par une difficulté liée d'un côté au portage des actions (le statut actuel du COGELI ne lui permettant pas de gérer des fonds) et de l'autre côté au financement (indispensable pour assurer la prise en charge financière des actions planifiées). En attendant l'obtention de sources de financement complémentaires, les efforts du COGELI se dirigent aujourd'hui vers la mise en œuvre d'activités prioritaires et atteignables. Le comité cherche également à mieux valoriser les résultats déjà obtenus afin de permettre aux acteurs locaux de visualiser les résultats de leurs engagements.
  - L'articulation avec le niveau central : en Itasy comme dans la majorité des régions de Madagascar, la GIRE est longtemps restée ascendante, due à une opérationnalisation partielle du cadre légal de la GIRE au niveau national. Cette situation a eu comme conséquence de limiter les activités et le champ d'action du COGELI. Afin d'y remédier, un dialogue a été engagé à différents niveaux pour améliorer les interventions du secteur : groupe de travail GIRE animé par l'ONG Ran'Eau, ateliers GIRE entre acteurs de la coopération décentralisée, etc. Ce sont autant d'occasions pour nourrir les politiques publiques et avancer vers plus d'homogénéité des pratiques d'une localité à l'autre.

L'intégralité du livrable de capitalisation est disponible [ici](#).

## QUESTIONS – REPONSES

**Q** *Actuellement, quel est le statut du COGELI ?*

**R** Le statut est actuellement fixé par un arrêté régional : le COGELI est un organe régional présidé par la Région Itasy. Ce statut peut être partagé. Il fixe le mode de fonctionnement ainsi que les différents collèges membres. On est actuellement en train de réfléchir à faire évoluer les statuts afin de pouvoir avoir des fonds de fonctionnement. Très prochainement les instances concernées seront consultées pour appuyer la recherche de statut adéquat pour le COGELI. Les questions de statuts des Comités de Gestion ont constitué un sujet de discussion important des échanges entre les coopérations décentralisées Région Itasy / Région Nouvelle-Aquitaine et Région Haute Matsiatra / Grand Lyon et avec l'ONG Helvetas Madagascar.

**Q** *Pourquoi seul sept communes sont membres du COGELI ?*

**R** En réalité, six communes riveraines sont membres du COGELI car dans le collège CTD, il y a aussi une place pour la Région Itasy qui assure la présidence du COGELI. L'effectif de sept membres par collèges, donc 28 en total, est acté dans les statuts depuis 2018. Les dix communes riveraines du lac Itasy choisissent les membres qui les représentent pour remplir les six places prévues. Ainsi, les quatre qui ne sont pas élues ne sont pas pour autant éloignées, elles n'ont pas le droit de vote mais sont toujours consultées pour aider les six communes membres à prendre des décisions. La durée du mandat du COGELI dure trois ans donc il y a une rotation entre les communes membres.

**Q** *Comment est-ce que la concertation se traduit-elle en réalité / sur le terrain ? Quelles sont les mesures d'accompagnement pour que les usagers puissent apporter leur voix au niveau des instances communales ?*

**R** La problématique de la concertation est étudiée depuis le début du COGELI afin d'assurer une concertation plus complète et d'écouter tous les usagers de la ressource en eau du lac Itasy. Chaque représentant est aussi accompagné pour communiquer avec ceux qu'il ou elle représente et ainsi pour mieux les concerter.

**Q** *Est-ce que la composition du COGELI répond aux critères fixés par le décret 2003-191 ?*

**R** L'évaluation par rapport à la répartition n'a pas encore été faite. A la création du COGELI, beaucoup de concertation ont été faites au niveau central avec les personnels du MEAH et de l'ANDEA pour appuyer la création, formalisation et structuration du COGELI. Il s'agit d'un organisme qui est assez récent et en réflexion perpétuelle pour chercher à s'améliorer. L'idée est d'aller vers la décentralisation pour partir de ce qui existe et l'appliquer au niveau local. On souhaite faciliter la mise en œuvre de la loi malagasy. Il est important de formaliser le COGELI pour que le comité rentre dans le cadre réglementaire, notamment pour pouvoir gérer des fonds.

**Q** *Est-ce qu'au niveau régional, il serait possible d'avoir des ressources humaines de l'ANDEA pour siéger au COGELI aussi ?*

**R** L'ANDEA est en train d'étudier la possibilité de changer les textes afin d'avoir la possibilité de disposer de représentants au niveau des régions.

**Q** *Est-ce que le représentant d'Helvetas souhaiterait témoigner de la recherche de statut pour le Comité de Gestion du Bassin de Sambirano (COGEBIS) ?*

- R** Helvetas fait face à ce même problème de statut, notamment pour pouvoir être plus opérationnel. Helvetas souhaite que la problématique de statut ne soit pas un frein dans la mise en œuvre des statuts. Même sans le bon statut, au moins le COGEBE permet aux acteurs de se rencontrer et d'échanger.

Remarque : Dans la région Haute Matsiatra, Agrisud accompagne la démarche GIRE et une solution a été trouvée par rapport à la question de statut du comité de Bassin. Dans un des 19 bassins versants où le projet GIRE d'Haute Matsiatra travaille, dans la commune d'Ambalavao, le Groupe Local de Concertation (GLEC) a été mis en place. La difficulté n'est pas de mettre en place la structure mais de maintenir son dynamisme, notamment par rapport au financement. Pour contourner le problème de statut et pour trouver des financements, les membres du GLEC ont décidé de changer de statut et opté pour le statut d'association.

- Q** *L'observatoire du Lac prend quelle forme et fonctionne avec quel financement ? Quel est le lien entre l'observatoire du Lac et le COGELI ?*
- R** L'observatoire du Lac Itasy est un projet intégré dans le plan de travail de la gestion du lac Itasy. Il s'agit d'une structure qui sera rattachée à l'Université d'Itasy. C'est un espace abrité par l'université, un espace de recherche et de collecte de données sur le lac, permettant aux étudiants de travailler sur le sujet. L'observatoire sera un outil pour le COGELI notamment pour avoir plus d'information afin de prendre des décisions plus adaptées.
- Q** *Concrètement, qui devrait être membres des Comités de Bassin pour représenter les 25% de l'Etat à part les collectivités ?*
- R** Selon les textes réglementaires, notamment le décret 2003-191 portant création des agences de bassin et fixant leur organisation attributions et fonctionnement, les représentants de l'Etat dans les Comités de Bassin sont les directions provinciales des ministères concernés par le secteur Eau, Assainissement et Hygiène (EAH) notamment les Directions Régionales en EAH (DREAH) ou l'ANDEA. Dans le cadre du PADAP, un guide pour la mise en place du Plan d'aménagement et de gestion durable d'un Paysage (PAGDP – [volume 1](#), [volume 2](#), [volume 3](#)) a été élaboré et validé au niveau national. Ce guide est alors un document officiel et de référence pour la mise en place d'une structure de gestion de paysage et donc un Comité de Bassin. Il faut se référer à ce document.
- Q** *Piste de réflexion : est-il interdit de mettre en place une structure qui travaillera sur la protection des bassins et qui n'est pas une agence de bassin ?*
- R** Actuellement, l'ANDEA travaille sur une mise à jour du décret 2003-191 pour faciliter la mise en place et la pérennisation des agences de bassin surtout au niveau local. Cependant, la mise en place d'une telle structure n'est pas interdite par la loi ; les programmes pour faire avancer le secteur EAH sont même encouragés.
- Q** *Quels sont les outils à disposition des acteurs et du COGELI dans le cadre du projet GIRE ? Est-ce que le MEAH et l'ANDEA peuvent orienter les acteurs sur la base des différentes expériences qui existent ? Notamment concernant l'analyse des parties prenantes et de leurs intérêts et attentes de chacun ? Il semble qu'il y ait des intérêts qui se tirent. Finalement, quelles sont les contributions du MEAH pour rendre opérationnel les projets GIRE ?*
- R** L'ANDEA est déjà intervenu via PADAP. En plus de cela, suite aux échanges avec des acteurs tels que le COGELI, l'ANDEA va élaborer un document visant à appuyer les acteurs pour appliquer ce qu'est réellement la GIRE et la gestion des bassins ; pour le moment cela ne s'agit que de projet pilote sur cinq régions. Une capitalisation d'expériences d'acteurs sera également incluse.
- Q** *Avez-vous essayé de collecter des données sur l'eau dans les collectivités territoriales ?*

- R** L'ANDEA a un grand projet appelé Système Intégré d'informations sur l'Eau (SII) – on a déjà mis en place certains logiciels et certaines plateformes pour faire des liens avec la base de données du MEAH, le Suivi Eau & Assainissement Madagascar (SE&AM). Le SII sera complémentaire au SE&AM et se focalisera sur la GIRE. Actuellement les DREAH collectent des informations pour mettre-à-jour le SE&AM et du côté de l'ANDEA, le projet a déjà été conçu pour avoir cette base de données sur l'utilisation et les rejets de l'eau. Cela est aussi intégré dans le Schéma Directeur développé par Artelia Madagascar.

Remarque : Je regrette que l'application directe de la loi dans toutes ses formes est difficile et compliquée. Concernant la loi des finances, il n'y a pas encore eu de réunion pour la valider.

- Q** *La GIRE prend compte des initiatives locales – quelles sont les leçons tirées des actions mises en œuvre par rapport aux ressources naturelles ? Notamment, on sait que les pêcheurs rencontrent des difficultés par rapport à la disponibilité des poissons – y a-t-il eu une amélioration ?*
- R** La loi n'est pas totalement appliquée mais les expériences locales seront revues. Dans le cadre de PADAP, on essaie de renforcer les membres des comités de bassin.

Remarque : Il serait intéressant que Ran'Eau élabore un guide d'accès à [la base de données du pS-Eau](#) ; car de nombreux documents très intéressants y sont disponibles mais les acteurs ne sont pas très familiers à l'usage de l'interface.

Remarque : Le Comité de Gestion n'est pas forcément l'organe d'exécution des recommandations et de suggestions mais c'est un organe de concertation qui comprend les acteurs étatiques et les utilisateurs.

- Q** *Serait-il possible d'avoir des éclaircissements sur les cartes produites dans le cadre de la GIRE en région Itasy ? Est-ce que ces cartes sont des cartes accessibles et lisibles par tout le monde ?*
- R** La coopération travaille notamment sur la collecte et la diffusion des données. Aujourd'hui, ces cartes sont en effet trop lourdes pour être lues sur un téléphone. Un travail est actuellement en cours avec la plateforme régionale de suivi évaluation sur la formation des agents communaux et de l'état pour qu'il puisse avoir accès à ses informations, les traiter et les utiliser. Les cartes sont aussi imprimées et accessibles. Finalement, il existe aussi un enjeu d'accès des données sur internet. Ainsi, un travail est en cours avec l'Institut National de la Statistique (INSTAT) pour la diffusion des données.

#### DISCOURS DE CLOTURE DU DG DE L'ANDEA :

Monsieur le Directeur Général de l'ANDEA a remercié la Coopération entre les Régions Nouvelle Aquitaine et Itasy pour l'initiative de cette réunion et pour le partage d'expériences. La GIRE est centrale pour le développement durable et afin d'assurer le bien-être des générations actuelles et futures. Les retours d'expériences permettront d'améliorer nos pratiques à toutes et à tous et sont ainsi très appréciées.